

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

### Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



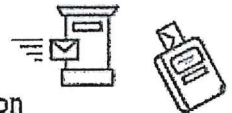
1 parent = 1 voix

### Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison  
ou le carnet de correspondance de l'élève.

### Deux solutions pour voter

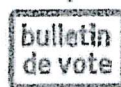


Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le



dans



l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite



dans



sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère



dans



qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.